

COMMUNE DU DÉVOLUY

(Annule et remplace l'arrêté n°2022-A120B suite à erreur matérielle)

**ARRÊTÉ DU MAIRE
PORTANT COMPOSITION DU COMITÉ TECHNIQUE ET DU CHSCT**

Le Maire de la Commune du Dévoluy,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifiés ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le résultat des élections professionnelles du 6/12/2018 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21/07/2022 fixant à 4 le nombre de représentants titulaires (et suppléants) du personnel au Comité Technique et à 4 le nombre de représentants titulaires de la collectivité ;

Vu l'arrêté n° 2020-A035bis du 9 juillet 2020 portant composition du comité technique ;

Vu la démission des représentants de la collectivité titulaires et suppléants ;

Considérant qu'il y appartient à l'autorité investie du pouvoir de nomination de désigner, parmi les membres de l'organe délibérant et les agents de la collectivité ou l'établissement public, les représentants des collectivités et établissements relevant du Comité Technique placé auprès de la commune du Dévoluy.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté du 9 juillet 2020 est abrogé et remplacé comme suit :

Article 2 : Sont désignés en tant que représentants de la collectivité, pour siéger au sein du Comité Technique et au CHSCT placé auprès de la commune du Dévoluy :

▪ REPRÉSENTANTS TITULAIRES

- Monsieur Alain MANIVEL, conseiller municipal
- Monsieur Alain LAURENS, adjoint
- Madame Alexandra BUTEL, adjoint
- Monsieur Jean-Louis SERRES, Président

▪ REPRÉSENTANTS SUPPLÉANTS

- Madame Jacqueline PUGET
- Madame Marie-Jo CAYOL
- Monsieur Stéphane PATRAS
- Monsieur Jean LAPEYRE

Article 3 : Ont été élus, lors du scrutin du 6 décembre 2018 en qualité de représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique placé auprès de la collectivité du Dévoluy :

▪ REPRÉSENTANTS TITULAIRES

- Monsieur Didier CELCE (syndicat CFDT)
- Madame Delphine SALMON (syndicat CFDT)
- Monsieur Jérôme GONTARD (syndicat CFDT)
- Madame Lisa DAMY (syndicat CFDT)

▪ REPRÉSENTANTS SUPPLÉANTS

- Madame Cloé MARIN (syndicat CFDT)
- Madame Véronique DAMY (syndicat CFDT)
- Monsieur Tristan CALAMITA (syndicat CFDT)
- Madame Roselyne CHAIX (syndicat CFDT)

Article 4 : La Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté transmis au représentant de l'État.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Transmis et reçu en Préfecture le : 04/11/2022
Publié le : 04/11/2022
Affiché/Notifié le : 04/11/2022

Fait au Dévoluy, le 04/11/2022

Le Maire,

M. P. Rogou



Marie-Paule ROGOU